

Trois façons de détenir vos actions Air Liquide

Deux auprès de votre établissement financier et **une** directement chez Air Liquide.

1 Au porteur

Vous détenez un compte-titres ou un Plan d'Épargne en Actions (PEA) auprès d'un **établissement financier**. Vos actions sont détenues « au porteur ». Votre interlocuteur est votre établissement financier.

2 Au nominatif administré

Vous détenez un compte-titres ou un PEA auprès d'un **établissement financier** à qui vous avez demandé la **conversion de vos titres** du mode « porteur » au mode « nominatif administré » (voir Fiche Pratique n°2). Les actions au nominatif administré sont éligibles à la **Prime de Fidélité** (voir Fiche Pratique n°3) ; elles sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide. Votre interlocuteur reste votre établissement financier.

3 Au nominatif pur

Vous détenez un compte-titres **directement chez Air Liquide, sans passer par un établissement financier**. Vos actions sont éligibles à la **Prime de Fidélité** (voir Fiche Pratique n°3) et sont inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide. Votre interlocuteur est Air Liquide.

Pour information, vous pouvez détenir **en même temps** des actions au porteur, au nominatif administré et au nominatif pur.

Différences selon le mode de détention de vos titres	Auprès d'un établissement financier		Directement chez  Air Liquide
	Au porteur	Au nominatif administré	Au nominatif pur
Mes actions sont éligibles à la Prime de Fidélité ^(a)			
Je bénéficie d'actions gratuites			
Mon compte est tenu par	Mon établissement financier		
Mon interlocuteur est			
Je passe mes ordres de bourse auprès de			
Mon Imprimé Fiscal Unique (IFU) est envoyé par			
Droits de garde et frais de gestion	Selon mon établissement financier		Gratuits
Frais de courtage			0,1 % HT sans forfait minimum
Je suis convoqué(e) à l'Assemblée Générale par	Mon établissement financier		
Je peux inscrire mes actions dans un PEA			

Bon à savoir

Plan d'épargne en actions (PEA) et Prime de Fidélité

Vous pouvez bénéficier de la fiscalité réduite du PEA et aussi de la Prime de Fidélité d'Air Liquide. Pour cela, il faut demander à votre établissement financier **la conversion de vos actions « au nominatif administré »** : elles seront alors éligibles à **la Prime de Fidélité**. Contactez votre établissement financier ou transmettez lui le formulaire de conversion disponible sur airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert).

Pour rappel, **Air Liquide ne propose pas de PEA.**

À quoi correspondent les codes valeurs ISIN?

Les codes ISIN (International Securities Identification Numbers) sont des **identifiants internationaux uniques** qui permettent d'identifier les valeurs mobilières, comme les actions, sans risque d'erreur.

Pourquoi?

Les actions Air Liquide sont réparties en **4 « codes valeurs » ISIN**. Ainsi, pour les actions détenues **au nominatif**, ces codes vous permettent de visualiser **leurs droits à la Prime de Fidélité selon la date d'acquisition** de vos actions.

Pour information, si vous détenez vos titres directement chez Air Liquide, ces codes apparaissent sur votre relevé de compte-titres accessible en ligne depuis votre [Espace Actionnaire](#).

Vous détenez vos actions sur				
un compte-titres ou un PEA auprès d'un établissement financier		un compte-titres directement chez 		
Vos actions sont « au porteur »	Vous avez converti vos actions « au nominatif administré » en :	Vous avez acheté ou transféré vos actions « au nominatif pur » en :	Vos actions portent en 2025 le code :	Vous bénéficierez de la Prime de Fidélité en :
Elles portent le code : FR0000120073 Vous n'êtes pas éligible à la Prime de Fidélité.	2022 ou avant		FR0000053951	2025
	2023		FR001400LL63	2026
	2024		FR001400T5U9	2027
	2025		FR0000120073	2028

LE + AIR LIQUIDE

La fidélité paie chez Air Liquide : grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, **vosre fidélité est récompensée !**

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10% sur le montant des dividendes perçus et de + 10% sur le nombre d'actions gratuites distribuées** lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).

Calendrier

Si vous détenez un compte-titres directement chez Air Liquide, vos ordres d'achat doivent être exécutés au plus tard le **31 décembre 2025 à 14h00** (heure de Paris) pour être comptabilisés en **2025** et bénéficier de la Prime de Fidélité dès **2028**.